

Date de mise en ligne : 15 avril 2025

ARRETE N° 2025/117

Page 2025/117

AUTORISATION DE VIDER UN LOCAL MUNICIPAL

27 RUE SAINTE-ANNE - CADASTRE AX748

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-2.5°, L.2212-4 et L.2542-3 ;

VU l'acquisition par la Ville le 23/09/24 de plusieurs garages situés 27 rue Sainte-Anne dont un petit local cadastré AX 748 ;

VU l'occupation sans autorisation (stockage de matériel et objets) de ce petit local appartenant à la Ville adressé 27 rue Sainte-Anne, cadastré AX 748 d'une surface de 5m² ;

VU la recherche depuis octobre 2024 du propriétaire du matériel et des objets stockés dans ce local restée sans succès ;

VU l'affichage sur la porte du local le 11/04/25 d'un écrit demandant aux propriétaires du matériel et des objets stockés dans ce local de se rapprocher des services municipaux au plus tôt ;

VU que la serrure présente sur le local lors de l'acquisition du bien a été récemment démontée et que depuis la porte est ouverte ;

CONSIDERANT la nécessité de récupérer l'usage de ce local ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux ;

ARRETE

Article 1 : Les services techniques municipaux sont autorisés à vider le local le **lundi 28 avril 2025 matin** et à évacuer en déchetterie tous les objets s'y trouvant ;

Article 2 : Afin de sécuriser les lieux et d'éviter des intrusions, les services techniques municipaux sont autorisés à installer une nouvelle serrure sur ce local le lundi 28 avril 2025 ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention ;

Article 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Ville de La Charité-sur-Loire.

Article 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques et du Service Urbanisme, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <http://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 15/04/2025



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, des travaux, des espaces et bâtiments publics, de l'eau et de l'assainissement
Jean-Claude CHARRET